N° 15. Colonie FR. I. 834

CORPS LÉGISLATIF.

Col. FR 1662

CONSEIL DES ANCIENS.

RAPPORT

FAIT

PAR CORNET (du Loiret);

Sur une résolution du Conseil des Cinq-Cents, du 6 fructidor, relative aux dépenses du ministère de la marine pour l'an 7.

Séance du 21 fructidor an 6.

Représentans du Peuple,

L'attitude qu'a prise la République française, la prépondérance que son immense population, la richesse de ses productions, la fertilité de son sol, l'industrie & le génie de ses habitans doivent lui assurer dans toute l'Europe,

THE NEWBERRY LIBRARY

& même dans le nouveau monde, demandent que le Corps législatif & le gouvernement s'attachent à un système général de défense & d'attaque qui réponde à d'aussi grandes vues.

Nos frontières limitrophes de peuples tantôt amis, tantôt ennemis, nous obligent à un état de guerre continentale, imposant comme la grande nation.

Nos côtes, baignées par différentes mers, où sont placés des ports nombreux & même plusieurs du premier ordre, où les travaux de l'art doivent aider la nature, afin que des abris sûrs soient offerts à nos flottes, & que les élémens d'une marine formidable soient rassemblés, confectionnés avec sûreté, méthode & régularité, exigent des moyens proportionnés à nos ressources, à nos besoins, à notre gloire & à nos espérances.

Si, après avoir pourvu, par une ceinture hérissée de forts, de canons & de soldats, à la sûreté de notre continent, nous franchissons, par la pensée, les mers qui nous séparent des Indes orientales & occidentales, de tous les établissemens que les Européens, & les Français sur-tout, ont fondés sur des plages lointaines; si nous jetons nos regards sur notre grandeur passée, comme nation maritime & commerçante, nous dirons: Assez & trop long-temps le trident de Neptune a été dans les mains de nos plus cruels ennemis; assez & trop long-temps ils ont régné en tyrans sur ces vastes plaines liquides, qui sont le patrimoine de l'univers: c'est à la France républicaine, qu'il appartient de républicaniser la mer.

Si les rois de l'Europe entendoient bien leurs intérêts, ils seconderoient cette généreuse entreprise. La France, qui les a vaincus parce qu'ils s'étoient coalisés contre elle, les vaincroit aujourd'hui en sacrifices & en générosité, s'ils mêloient leurs bannières aux siennes contre l'ennemi commun. C'est ici que le canon d'alarme doit être tiré contre la nouvelle Carthage: *Delenda est Carthago*, s'écrioit Caton dans le sénat romain. Il faut détruire Albion, doit-on

s'écrier dans le sénat français ; ou il faut la forcer à renoncer à cette puissance magique qu'elle s'est arrogée sur un élément qui n'a jamais reconnu de maître, qui n'en doit ni n'en veut pas reconnoître.

Que les vaisseaux de tous les peuples de l'univers voguent à pleines voiles & avec sécurité sur toutes les mers, vous verrez les arts, le commerce, l'industrie, les nations, établir un concours, une émulation, des communications que l'humanité & la philosophie mettront à profit, & qui réaliseront les rêves de l'homme de bien, *la paix universelle.*

Je ne parlerai point ici de la nécessité où nous sommes d'être enfin une puissance maritime : notre simple hésitation nous accuseroit. Je ne dirai point les commencemens de notre marine, de notre commerce, leur accroissement, leur décadence, sous tel ou tel roi : notre gloire passée contrastant avec notre situation présente, la comparaison nous humilieroit trop. Mais les leçons, les exemples du passé ne doivent pas être perdus pour l'avenir. Ce que nous avons déja fait, nous le pouvons faire encore. La France monarchie a pu balancer la puissance anglaise ; & la France républicaine ne la surpasseroit pas ! Je ne ferai point à mes concitoyens l'injure de le penser. Les événemens sont encore récens, ils sont présens à la mémoire de chacun de nous : nous avons vu la flotte de d'Orvilliers insulter Plymouth, & forcer la flotte anglaise à fuir devant elle. Je ne chercherai point à nous abuser sur notre situation actuelle ; elle n'est pas désespérée, mais elle a grand besoin d'être améliorée.

Depuis que notre système financier est sorti du chaos où une révolution glorieuse & sans exemple l'avoit plongé, depuis que nos recettes & nos dépenses ont pu être classées, chaque département a aussi cherché à régulariser ses mouvemens, il a voulu connoître ses besoins réels. Les premiers pas étoient les plus difficiles à faire dans cette carrière, chaque année amenera des améliorations sensibles, & nous verrons toutes les parties de l'administration publique prendr

un essor & un accroissement dont on les croit à peine susceptibles.

Déja les fonds affectés au département de la marine pour l'an 6 ont signalé nos premiers essais dans ce genre. Un héros a dirigé par son génie, par l'influence attachée à un grand nom & à un grand caractère, un armement assez considérable qui a paru sortir des ruines de Toulon. D'autres se préparent; &, sous peu, l'Europe étonnée verra la marine française plus grande, plus imposante qu'elle ne le fut jamais.

Au milieu de ces efforts généreux, un cri s'est fait entendre. Les départemens de la guerre & de la marine sont, a-t-on dit, une mine qu'exploitent tous les fripons qui sont en permanence à Paris & autour de ces deux ministères. Il semble qu'un contrat d'union existe entre eux, & qu'un ministre qui, par sa surveillance & ses précautions cherche à éviter les uns, est comme forcé de tomber entre les mains des autres, semblable à ces navigateurs qui, voulant éviter *Charybde*, tombent en *Scylla*.

Nous n'avons point à prononcer ici entre les accusateurs & les accusés: le gouvernement veille; ses membres ont donné trop de gages à la révolution, pour que nous ne soyons pas assurés qu'ils sauront bien encore déjouer cette nouvelle trame.

Le rapport qui vous a été fait sur les dépenses du département de la guerre, donne lieu à bien des réflexions. Celui que nous allons vous faire sur celles du département de la marine, quoique manié par une main moins habile, ne vous en convaincra pas moins que les unes & les autres méritent toute la surveillance du Corps législatif. Le ministère de la marine a encore cela de particulier, c'est qu'une grande partie de ses dépenses ne peut être regardée que comme éventuelle. Ses opérations les plus importantes sont soumises à l'empire des événemens. Un grand armement se prépare, il absorbe des fonds immenses, il est prêt à mettre à la voile; les proues sont tournées vers la haute

mer ; les vents secondent les vœux & le courage de l'armée : à peine l'espérance d'une navigation heureuse & du succès a-t-elle gagné tous les cœurs, que l'horizon s'obscurcit ; les vents deviennent contraires ; une tempête horrible s'élève ; les vaisseaux sont fracassés les uns contre les autres, dispersés ; ils périssent : il faut sauver les débris de l'armée, le port s'ouvre enfin pour eux : toutes les dépenses faites sont perdues ; il faut en faire de nouvelles ; il faut réparer le désastre, & utiliser encore ce qui a échappé au naufrage.

L'attention que nous avons apportée à l'examen de toutes les parties de dépenses qui composent l'état présenté par le ministre de la marine, pour le service de l'an 7, & la sévérité de notre critique, ne nous empêcheront pas de vous proposer d'approuver la résolution. L'extension de dépenses que nous paroîtrons ainsi légitimer, ne sera cependant réelle qu'autant que l'événement & les circonstances viendroient à notre secours ; alors nous nous féliciterions de les avoir prévus.

Si les article 308 & 309 de la constitution étoient exécutés ; si *les comptes détaillés de la dépense des ministres, signés & certifiés par eux, étoient rendus publics au commencement de chaque année*, le législateur auroit des points d'appui & des objets de comparaison. Ici nous marchons sans boussole ; nous voguons au gré des demandes qu'on nous fait. Une force irrésistible nous entraîne ; l'organisation ancienne de la marine ne peut nous guider en rien.

Les anciens prix, soit pour les matières, soit pour la main d'œuvre, ont même tellement varié, que les dépenses antérieures à la révolution ne peuvent nous régler en aucune manière. Quoi qu'il en soit, nous allons, représentans du peuple, remplir la tâche que vous nous avez imposée ; & nous ne serions pas dignes de votre confiance, si nous ne vous parlions pas le langage d'hommes libres, un langage digne du caractère dont nous sommes revêtus. Si cette session du Corps législatif parvient à sonder la profondeur de l'abîme qu'ont creusé sous nos pas, & qui peut

nous engloutir, tous ces hommes que l'opinion publique signale, & que l'indignation poursuit, elle aura des droits à la reconnoissance nationale; elle aura aussi, elle, affermi la République sur une base immuable.

Nous avons cru pouvoir vous soumettre ces vues, avant d'entrer en matière : nous ne les appliquons à personne directement. Nous pensons même que les différens ministres de la marine, depuis leur activité constitutionnelle, ont fait tout ce qui étoit en leur pouvoir pour ne pas être enveloppés par le tourbillon qui les environnoit; mais que la main d'un seul homme n'est pas assez forte pour une telle résistance; qu'il faut que le Corps législatif la dirige & la soutienne par l'empire de la loi, & le Directoire exécutif par la puissance de l'exécution.

La résolution du 6 de ce mois, relative aux dépenses du département de la marine & des colonies pour l'an 7, a été prise sous la forme d'urgence. Je vais vous donner lecture de l'acte d'urgence.

« Le Conseil des Cinq Cents, après avoir entendu le » rapport de sa commission spéciale, considérant que rien » n'est plus urgent que d'assurer au département de la » marine & des colonies les fonds nécessaires pour l'exer- » cice de l'an 7,

» Déclare qu'il y a urgence. »

Rien n'est en effet plus urgent que d'assurer au département de la marine & des colonies les fonds nécessaires pour le service de l'an 7. Il faut faire connoître à nos amis qui hésitent, que les ressources ne nous manquent point pour lutter contre le dernier des rois, qui, après avoir été l'ame d'une coalition vaincue, veut la faire renaître de ses débris; il faut montrer à ce gouvernement machiavélique que si le moment de la vengeance vient lentement, elle n'en est que plus certaine. Nous avons quatre contre un à mettre dans la lutte : notre inégalité temporaire en vaisseaux nous fera redoubler d'efforts; les Français veulent avoir le mérite de la

difficulté vaincue ; la victoire ne balance jamais à se ranger sous l'étendard de la liberté.

Votre commission, composée de nos collègues *Pérée* (de la Manche), *Lacoste*, *Brotier*, *Guizot* & *moi*, vous propose d'adopter l'acte d'urgence.

La résolution que nous allons discuter n'est composée que de deux articles. Le premier seul est susceptible de discussion ; il est ainsi conçu :

« Il sera mis à la disposition du ministre de la marine la » somme de 125 millions pour l'exercice de l'an 7. »

Nature des dépenses, services.

Les services sont distingués en ordinaire & extraordinaire. Notre discussion va suivre l'ordre des dépenses établi par la résolution. Les états qu'a fournis le ministre ne font point connoître quel sera notre état de paix : mais cela est moins nécessaire, quant à présent, pour le département de la marine, que pour celui de la guerre ; car il n'y a personne qui ne soit convaincu que nous serons obligés, pour la marine, de faire encore, quelques années après la paix, les dépenses de la guerre.

Je vais parler de l'article premier des dépenses.

Constructions.

Le ministre demande, pour cet objet, 27,617,900 fr. ; savoir : 17,617,900 fr. pour le service ordinaire, & 10 millions pour le service extraordinaire. Les constructions vont être poussées avec vigueur pour l'an 7. On veut achever celles commencées pour l'an 6. Il faut donc procurer au gouvernement tous les moyens de terminer la guerre de la liberté contre celle de la tyrannie. Mais pour que nous puissions juger si la somme demandée n'est pas excessive, il faudroit que nous connussions le nombre des bâtimens de guerre qui ont été mis en construction pour l'an 6. Il nous a semblé que le Corps

législatif, qui doit tout voir & tout savoir, devroit avoir sous les yeux, chaque année, le tableau des bâtimens de guerre mis en construction & celui de ceux qui seroient achevés; alors nous pourrions suivre le mouvement des constructions, & avoir quelques données sur l'emploi des fonds. Nous ne vous parlerons pas du nombre & de l'espèce des bâtimens de guerre que le gouvernement veut mettre sur les chantiers en l'an 7, ni de la somme qu'il croit que chacun d'eux pourra coûter; tout ce que nous vous dirions à ce sujet, ne seroit que conjectural; chaque membre du Conseil peut prendre connoissance des états particuliers qui sont déposés au secrétariat de votre commission de surveillance de la trésorerie: mais vous pensez bien que bois, fer, chanvre, quantité & prix, tout a été cavé au plus fort: ainsi il n'y a pas d'autre parti à prendre que celui d'allouer de confiance la somme demandée. Si le ministre veut le bien, comme nous le croyons, elle sera bien employée, & elle n'est pas trop forte. Nous regrettons même qu'elle ne puisse être augmentée.

Article II.

Armemens.

Cette dépense est portée en totalité à 34,714,036 francs; savoir, 14,714,036 francs pour le service ordinaire, & 20 millions pour le service extraordinaire. Les états fournis par le ministre supposent que nos bâtimens de guerre seront pourvus au complet d'hommes & de subsistances depuis le commencement de l'année jusqu'à la fin, ce qui est physiquement impossible. Nous pourrions aisément calculer l'incomplet au quart tant en hommes qu'en vivres. Cependant le pas de charge doit être sonné par mer, comme il l'a été tant de fois & avec tant de succès par terre. Nous ne voulons point de cases vuides. Forçons d'hommes & de vaisseaux; que tout soit armé; que tout soit à la mer; que la campagne de l'an 7 soit l'époque de la renaissance de notre

marine. Il eſt reconnu que la guerre de mer doit toujours être offenſive. L'inégalité de force n'altère pas le principe. Il faut tenir l'ennemi en échec ſur le plus de points poſſibles ; il ne peut être par-tout. Une menace long-temps en projet peut, d'un moment à l'autre, avoir ſon exécution ; alors on ſe porte avec toutes ſes forces à l'endroit le plus foible. Si l'ennemi eſt au nord, on va au midi ; on ruine ſes établiſſemens, ſon commerce. Si nous nous attachions à lui enlever quelques convois, vous verriez le peuple anglais ſe déſeſperer, maudire ſon gouvernement, & le forcer à la paix. Dans la guerre maritime, le champ eſt vaſte, même pour le plus foible. Il n'y a point de places fortes à tourner, point de bois à fouiller ; on peut tout oſer, tout entreprendre : le ſecret eſt l'ame & aſſure le ſuccès des expéditions. En mettant à la diſpoſition du gouvernement la ſomme demandée, nous ne pouvons pas regarder la dépenſe comme conſommée ; ce qui ne ſera pas dépenſé reſtera au tréſor public. On veut élever la queſtion de ſavoir ſi, dans le même département, on pourra faire confuſion d'une dépenſe ſur l'autre. Rien ne ſeroit plus dangereux que ce ſyſtême ; il ſeroit ſubverſif de toute bonne comptabilité, & donneroit au gouvernement une faculté qu'il ne doit jamais avoir, celle d'affecter les fonds d'une nature de dépenſe ſur une autre. Par exemple, on diroit : Nos conſtructions nous coûtent plus que nous n'avons compté, & nos armemens moins ; nous allons affecter le moins dépenſé ſur les armemens à ce qu'il en coûte de plus pour les conſtructions. Si un pareil ſyſtême prédominoit, tout ordre ſeroit interverti, & le Corps légiſlatif ne connoîtroit ni la nature des dépenſes, ni l'emploi des fonds ; il ne pourroit plus rien régulariſer.

L'ancien miniſtre de la marine & celui actuel ont déja poſé les baſes d'une bonne comptabilité, & nous pouvons eſpérer, d'après les diſpoſitions qu'ils ont priſes, qu'une adminiſtration auſſi importante prendra la force & l'accroiſſement que peuvent lui donner l'ordre & l'économie. Mais, ſi les fonds affectés à une nature de dépenſes ne

ſont pas ſuffiſans, le Directoire exécutif doit s'adreſſer au Corps légiſlatif, qui y ſupplée. S'ils excèdent dans un autre cas, on peut, par la même voie, autoriſer le transfert de l'une à l'autre; mais aucuns mouvemens de ce genre ne doivent être faits que ſous l'autorité légiſlative, parce que c'eſt elle qui eſt la diſpenſatrice en chef de la fortune publique. Ceci poſé, les inquiétudes ceſſent, quand vous affectez une ſomme à telle ou telle dépenſe, parce qu'alors l'ordonnateur en chef eſt tenu d'en juſtifier particulièrement, & tout ce qu'il ne dépenſe pas ſe trouve au tréſor public & peut avoir une autre deſtination. Nous pouvons donc autoriſer ſans nulle inquiétude la dépenſe des armemens, telle qu'elle eſt demandée, deſirer même qu'elle s'effectue, mais ne pas craindre que l'incomplet ſoit perdu pour nous, parce que les comptes feront foi de tout. Les ſubſiſtances des armemens ſont évaluées 83 centimes ou 16 ſ. 6 den. la ration; en l'an 5, la ration ne coûtoit que 13 ſ. 6 den. Nous penſons que cet article eſt ſuſceptible de quelque économie. Si toute répétition n'étoit pas faſtidieuſe, nous vous ſoumettrions ici les apperçus de notre collègue Lacuée; mais ſon rapport étant entre vos mains, nous appliquerons aux ſubſiſtances de la marine ce qu'il a dit pour celles de l'armée de terre, ſauf les différences dont l'une & l'autre parties ſont ſuſceptibles.

ART. III.

Artillerie, matériel.

On demande pour cette partie du ſervice 4,204,620 fr.; ſavoir, 3,204,600 francs pour le ſervice ordinaire, & 1,000,000 fr. pour le ſervice extraordinaire. Il n'a été accordé en l'an 6 pour cette dépenſe que 2,000,000 fr. Cette ſomme, évidemment trop modique, a accru les beſoins de l'an 7. La poudre de guerre entre ſeule dans cette dépenſe pour une ſomme de 625,000 fr., & il eſt poſſible qu'elle ne ſuffiſe pas. Nous avons neuf fonderies,

des forges, une manufacture d'armes à soutenir, à activer. Les dépenses que l'on fait pour des établissemens de cette importance sont des placemens utiles sur soi-même ; ce sont des arrhes données à la sûreté nationale. Aussi pensons-nous que la somme demandée doit être accordée sans difficulté.

Art. IV.

Bâtimens civils & travaux hydrauliques, ouvriers pour le service intérieur des ports & côtes, non compris les constructions.

L'apperçu des besoins, d'après les états du ministre, se monte à 11,985,302 fr. Mais comme il seroit impossible, dans les circonstances où nous nous trouvons, de faire une affectation aussi forte de fonds à ces différentes parties, le ministre se borne à demander 4,911,553 fr.; savoir, 3,911,553 fr. pour le service ordinaire, & 1,000,000 fr. pour le service extraordinaire. Il faut le dire : ces travaux ont été presque abandonnés depuis le commencement de la révolution ; & cependant toute économie de ce genre est une véritable dilapidation. Des réparations négligées exigent, peu d'années après, une dépense énorme. La mer est un élément impérieux : la résistance qu'on lui oppose augmente la sienne, elle provoque ses fureurs ; dans ses élancemens terribles, il renverse, il envahit tout, si les travaux qui doivent lui assigner des limites, n'ont pas le degré de stabilité & de perfection qu'ils peuvent avoir. Les circonstances, nous le savons, ne nous permettent pas de faire tout ce que nous voudrions : mais le ministre s'étant restreint au strict nécessaire, assurons-lui les moyens d'y pourvoir ; qu'il soit étranger aux considérations locales & personnelles ; que dans l'emploi des fonds il ne consulte que l'intérêt de la chose publique.

Un temps viendra où nous pourvoirons à tout. Il n'y a point de port, quelque petit qu'il soit, qui ne mérite l'attention du gouvernement ; son activité vivifie tout autour

de lui : les petits ports, les anses mêmes assurent les débouchés, facilitent les communications, animent l'agriculture & le commerce : les masses ne se composent que des petites réunions. Le cabotage de la côte, celui de port à port, ne se fait que par les alléges & embarcations que fournissent & dont abondent les petits ports ; ils sont une pépinière de marins, de pilotes-côtiers ; ils sont des écoles pratiques, supérieures à toutes celles que la théorie peut avoir. Rien n'est à dédaigner pour le département de la marine : des Dugay-Trouin, des Jean Bart, des Cassart & autres, peuvent naître au milieu des rochers de *Pennemark*, ou dans le fond *de la baie d'Audierne* ; l'occasion seule a peut-être manqué à ceux qui pouvoient rivaliser de gloire avec eux. Que la surveillance & les secours du gouvernement s'étendent donc par-tout, sur les lieux même les moins marquans.

Art. V.

Ouvriers.

Le ministre porte cette dépense dans ses états pour une somme de 1,535,640 fr., dont 1,035,640 fr. pour l'ordinaire, & 500,000 fr. pour l'extraordinaire. Il est difficile d'avoir aucune donnée sur une dépense aussi mobile que celle des journées d'ouvriers : on pourroit croire que dans les sommes accordées, soit pour constructions, refontes & radoubs, armemens, seroient comprises toutes celles nécessaires aux paiemens des journées d'ouvriers ; cependant le ministre parle d'autres travaux auxquels les ouvriers qui consommeront cette nouvelle demande de fonds, seront employés ; il est convenable de lui fournir tous les moyens qui, d'après nos vœux, peuvent activer les travaux des ports.

C'est encore ici une affaire de confiance : il ne faut pas que les ouvriers employés aux constructions & armemens soient détournés de leur destination ; & il arrive souvent qu'il faut pourvoir à des travaux secondaires, imprévus,

circonſtanciels, & même de pure localité. Ainſi, que le gouvernement ait tous ſes mouvemens libres; qu'il agiſſe avec vigueur contre l'ennemi commun; qu'une paix honorable ſoit le prix des ſacrifices du peuple français: nous ſerons glorieux de les avoir provoqués. Dans ce même article eſt compriſe une ſomme de 275,000 fr. pour conduites, frais de levée, ſecours aux femmes & enfans, en conformité de la loi du 3 brumaire an 4. Nous n'avons aucune objection à faire à cet égard.

ART. VI.

Hôpitaux.

L'humanité fait ici entendre ſa voix, & réduit preſque au ſilence le froid calcul. Cette dépenſe eſt portée à 1,350,000 fr.; ſavoir, 850,000 fr. pour l'ordinaire, & 500,000 pour l'extraordinaire. Ce ſervice a reçu quelques bonifications. Tant que les hôpitaux ont été régis pour le compte de la République, chaque journée de malade, pour médicamens, a coûté 1 fr. 50 cent. Depuis qu'ils ſont entre les mains d'une adminiſtration intéreſſée, cette même journée ne coûte plus que 1 fr. 7 cent.; ainſi 43 cent. de moins huit ſols ſix den. Ce n'eſt pas à une nouvelle diminution du prix des journées des malades, pour médicamens, que nous voudrions nous attacher, parce qu'ils pourroient en ſouffrir: mais outre la ſomme demandée par la réſolution, il faut que vous ſachiez que ces hôpitaux figurent encore dans la dépenſe générale,

1°. Pour ſubſiſtance	2,097,475 fr.
2°. Pour traitement des médecins, chirurgiens, profeſſeurs & autres	1,982,360
	4,079,835 fr
Ajoutant la ſomme demandée par la réſolution	1,350,000
La dépenſe totale des hôpitaux ſera de...	5,429,835 fr.

La somme énorme de 1,982,360 fr. à laquelle se monte la solde des médecins, chirurgiens, professeurs, & autres personnes attachées à ce service, n'est-elle pas susceptible de quelque réduction? & le ministre de la marine ne pourroit-il pas s'empresser de la proposer lui-même? Et lorsque 2,097,475 fr. sont alloués pour subsistances sous un autre chapitre, a-t-on besoin d'un excédant de 1,350,000 fr.? le *boni* sur la subsistance des malades n'est-il compté pour rien? Nous abandonnons ces réflexions au ministre de la marine, & nous pensons qu'elles ne seront pas infructueuses.

ART. VII.

Chiourmes.

Cette dépense est habituelle, ainsi elle ne se compose pas d'un extraordinaire. Le ministre demande pour l'an 7 1,614,200 fr.; il n'a été accordé pour l'an 6 que 1,220,000 fr. Il est vrai que la somme accordée pour l'an 6 ne le fut qu'à titre d'excédant de la subsistance des forçats & des salaires des gardes chiourmes, qui étoient compris dans d'autres articles. Nous le dirons ici, si le Corps législatif ne fixe pas, par une loi, le mode d'après lequel chaque département de l'administration publique formera chaque année ses demandes de fonds, & si une autre loi ne fait pas raccorder la manière dont les administrateurs établiront leur comptabilité, avec celle de la demande de fonds, il sera, avant peu, impossible de s'y reconnoître; il y aura un tel enchevêtrement entre toutes les parties de la dépense publique, qu'elles deviendront un véritable dédale dont on ne pourra sortir, même à l'aide du fil d'Ariane. Par exemple, pour les hôpitaux & les chiourmes, on dit que leurs dépenses pour subsistances sont confondues avec celles des équipages des bâtimens de l'Etat portés au complet: & cependant dans l'état du ministre, chaque ration de forçat est portée à 50 cent. On dit que la solde de tout ce qui regarde le personnel des hôpitaux & chiourmes fait

partie d'un autre chapitre ; je voudrois que toutes ces dépenses fussent, autant que possible, classées par ordre de matières : ainsi, pour les hôpitaux, les professeurs, les vivres, les médicamens, &c., feroient partie du même chapitre de dépenses ; il y en auroit un pour la recette qui lui feroit correspondant. De cette manière on pourroit s'y reconnoître : mais, à la marche que l'on prend, cela deviendra sous peu impossible ; car il n'y a déja que très-peu de relation entre la manière dont les dépenses à faire pour l'an 6 ont été posées, & celle dont le sont celles à faire pour l'an 7. S'il y a un nouveau ministre de la marine en l'an 8, il aura aussi sa manière de classer ses dépenses ; le Corps législatif aura aussi, lui, la sienne pour les autoriser : il résultera de cette disparité une confusion très-favorable aux dilapidations de tout genre. Nous pensons donc qu'une loi qui régulariseroit les demandes de fonds, leur emploi, lorsqu'ils sont accordés, seroit très-nécessaire, & un véritable bien fait. Nous ne quitterons point cet article sans faire une autre observation. Le ministre porte à 6,000 le nombre actuel des détenus : un tel encombrement d'hommes au milieu de nos établissemens les plus précieux, de nos chantiers, de nos magasins, est-il politique ? ne pourrions-nous les utiliser pour eux, pour la société, d'une toute autre manière ? Nous ne savons si c'est le vice de l'institution, ou le défaut de surveillance, qui sont cause que ces hommes se relancent eux-mêmes de nouveau dans la société, où ils portent encore l'épouvante & l'effroi : toujours est-il vrai que la plupart d'entre eux se jouent de la peine, & brisent leurs chaînes avec une facilité alarmante.

Art. VIII.

Vivres.

Il y a encore ici confusion de dépenses. Nous nourrissons,

1°. Cinquante-un mille trois cent quatre-vingt-quatre hommes sur la flotte;

2°. Vingt-deux mille hommes d'artillerie & compagnie d'ouvriers;

3°. Les marins & ouvriers qui sont aux hôpitaux;

4°. Les habitans des chiourmes qui travaillent aussi dans les ports.

Ainsi à peu près quatre-vingt mille hommes; & cependant le ministre demande 6,162,266 fr. *pour subsistances du service intérieur des ports, côtes, batteries, & moins-value de subsistances.* Je ne sais pas si cette moins-value est bien réelle, & si on ne peut pas compter plutôt sur une plus-value. Il paroît cependant, d'après les états du ministre, que le service intérieur des ports, celui des côtes & batteries peut nécessiter une dépense particulière & étrangère à celles qui sont ci-dessus classées: nous ne répugnons pas à mettre le gouvernement dans le cas de pouvoir y faire face, en le laissant disposer de la somme qu'il demande: mais il faut que les comptes viennent à l'appui de la dépense; car il est difficile de croire que nous ayons encore des besoins, quand nous avons payé & nourri quatre-vingt mille hommes.

Art. IX.

Prisonniers de guerre.

C'est ici la dette de la patrie. Puisse la somme que nous affectons à son acquit, adoucir le sort de nos malheureux compatriotes, & rappeler sans cesse à leur souvenir la patrie reconnoissante! Cette dépense est portée à 12,000,000. Qu'elle soit allouée; mais souhaitons que les agens du gouvernement en surveillent tellement l'emploi, qu'elle ne puisse être détournée d'une destination aussi sacrée, & servir d'aliment à la cupidité & à un luxe effréné, qui contrasteroit si cruellement ave la situation de nos infortunés concitoyens.

Articles X, XI, XII.

La loi du 3 brumaire, la seule qui soit organique pour la marine, a établi un grand nombre d'officiers militaires & civils. Elle a même donné la faculté de l'augmenter, ce qui n'a pas manqué d'arriver. Cette loi a été faite dans un temps où on ne connoissoit de valeurs monétaires que celles du papier. Les traitemens qu'elle a fixés se ressentent des combinaisons élevées que nécessitoit cette valeur fictive. Les ordonnateurs de marine ont 18,000 fr. de traitement, les vice-amiraux 15,000 fr., les contre-amiraux 10,000 fr.: tout est dans cette proportion, & cette proportion est telle, qu'elle empêche les officiers de chercher à s'embarquer. Aussi le personnel mentionné aux articles X, XI & XII, se monte à 20,733,573 francs, dont 16,283,834 fr. pour l'ordinaire, & 4,443,739 fr. pour l'extraordinaire.

Notre collègue Legrand vous a fait, dans son rapport sur les dépenses de la marine pour l'an 6, quelques observations sur l'étendue de notre état militaire & administratif. Le ministre, dans son rapport au Directoire exécutif sur les dépenses de l'an 7, a dit que ces observations n'étoient que spécieuses; ce qu'il dit pour le prouver, n'est rien moins que concluant.

Mais la loi du 3 brumaire existe; elle commande: le moment n'est peut-être pas encore venu d'y faire les modifications dont elle est susceptible. Mais quand on se sera convaincu que le personnel de la marine, qui consiste en vivres, journées d'ouvriers, solde des équipages, appointemens de tout genre, prisonniers, nous coûte 93,857,621 fr., avant que nous puissions nous procurer un seul morceau de bois, une seule livre de fer, le premier fil carret, ainsi que le dit le ministre de la marine dans son rapport au Directoire exécutif, on croira peut-être que ce personnel mérite quelque attention, & que la faulx de l'économie doit y pénétrer.

Les compagnies d'ouvriers & les troupes d'artillerie font

partie de la dépense portée aux trois articles dont nous parlons ici. Le complet de guerre est de vingt-deux mille quarante-quatre hommes. Le ministre dit, dans ses états particuliers, que ces troupes sont à peine au complet de paix, qui est de quinze mille neuf cent quatre-vingt seize hommes. Ainsi il y auroit peut-être à faire envisager ici une économie assez considérable. Mais le ministre espère porter cette troupe au complet de guerre : en effet, il faut aujourd'hui du matériel, des hommes, des vaisseaux, des escadres, de la poudre, des canons, des boulets, du fer ; il nous faut des bras pour manier tout cela : abandonnons-nous donc au génie de la liberté, à celui du gouvernement : qu'il anime, qu'il vivifie toutes les parties de cette immense administration. Tous les yeux sont tournés vers elle, l'Europe contemple nos efforts ; il faut qu'elle les admire, & que ces rois, qui osent encore balancer nos destins sur les erremens de leur vieille diplomatie, apprennent enfin à mettre notre alliance à son prix.

Les troupes de la marine reçoivent une solde, des rations, le chauffage, le casernement, l'habillement, comme celles de terre : ce qu'a dit notre collègue Lacuée sur cette nature de dépense pour les troupes de terre, est applicable, à de petites différences près, à celles de la marine. Nous pensons que les économies qui auront lieu pour les unes, l'auront aussi pour les autres ; ainsi nous ne nous appesantirons pas sur ce point.

Art. XIII.

Administration centrale à Paris.

Cette dépense s'élève à 1,304,000 fr. ; savoir, 1,204,000 fr. pour l'ordinaire, & 100,000 fr. pour l'extraordinaire. Le traitement du ministre est le même que celui de ses collègues. Nous n'avons donc aucune observation à faire à cet égard.

Quant à l'emploi du surplus des fonds, nous avons bien remarqué, dans les états du ministre, quelques chefs-

adjoints dont on pouvoit se passer, quelques chefs doublés, une certaine profusion dans le nombre & le traitement des employés : cependant l'administration de la marine étant une des plus importantes de la République, cette administration demandant des hommes consommés, instruits, éclairés, & prenant chaque jour un accroissement que nos succès maritimes ne nous permettront pas de limiter, il faut laisser au ministre une latitude convenable, afin qu'il puisse s'entourer de personnes dignes de sa confiance, & qui ne soient pas dans le cas de compromettre les intérêts de la patrie.

Art. XIV.

Dépenses diverses.

Dix-huit objets de dépenses sont compris sous ce mot générique *diverses*. Elles se montent à 1,753,161 fr.; savoir, 1,302,900 fr. pour l'ordinaire, & 450,261 fr. pour l'extraordinaire.

Le ministre dit « qu'il est très-difficile de déterminer avec » précision la quotité de toutes les dépenses qui ont quel- » que rapport avec les nombreuses parties qui composent » l'administration de la marine, & même d'en présenter » la nomenclature. Il ajoute que la sage institution des » contrôleurs de marine est une garantie certaine des opéra- » tions administratives des ports. » Nous le croyons, sous le rapport des objets de détail; mais les grands marchés, les grandes fournitures, sont engloutis à Paris, & les contrôleurs ne contrôlent rien à cet égard. Cependant nos vues actuelles demandent que tous les mouvemens d'un ministre de la marine soient libres, & qu'aucuns moyens d'exécution ne lui manquent au besoin. Accordons-lui tout ce qu'il demande par cet article. La guerre maritime est le dernier acte de la révolution; c'est le dénouement de cette pièce, que la coalition des rois a rendue si sanglante; il faut qu'il se ressente de la grandeur de l'entreprise &

du succès qui doit la couronner tant par terre que par mer.

ART. XV.

Colonies.

Le mémoire du ministre présente un apperçu de dépenses, montant à 13,199,051 fr., dans la supposition où cette section de la République seroit susceptible d'une organisation régulière & à l'abri des chances de la guerre. Comme notre position n'est pas encore ce qu'elle sera, & que les dépenses de l'an 7 pour cette partie de notre territoire ne peuvent être regardées que comme accidentelles, le ministre borne sa demande de fonds à 7,199,051 fr. Si ces fonds peuvent servir à la restauration de ces contrées désolées, jamais la métropole n'aura placé son argent à un si haut intérêt. Les temps de l'aveuglement & de la barbarie sont passés; nos crises révolutionnaires ont pu autoriser quelques hommes ignorans ou pervers à mettre en question de quelle importance étoient nos colonies pour nous.

La source de vos richesses territoriales est là; la prospérité de vos manufactures dépend de celle de vos colonies; la balance du commerce y tient. Avant la révolution les fonds territoriaux se vendoient au denier 50: aujourd'hui, à peine se vendent-ils au denier 15. L'intérêt de l'argent étoit à 4 & 5 pour cent; aujourd'hui il est à 25 & 30 pour cent. Pourquoi cela? parce que l'abondance de vos denrées coloniales attiroit l'or de l'étranger. Quand vous verrez sortir de vos ports marchands de nombreuses flottes, chargées des productions de votre sol, de vos manufactures & de vos arts, & y ramener en retour des denrées coloniales, alors vous ne serez plus les tributaires de vos plus cruels ennemis. Si un système destructeur de l'industrie nationale n'avoit pas prédominé jusqu'à présent, vous vous seriez approvisionnés, pendant la guerre, direc-

tement de tous ces objets qui, quoiqu'appelés de luxe, n'en ont pas moins pris leur rang parmi ceux de première néceſſité. Les moyens que l'induſtrie particulière eſt obligée d'employer pour introduire ces denrées au milieu de nous, les entrepôts dont elle eſt obligée de ſe ſervir, les renchériſſent de vingt à vingt-cinq pour cent: tout cela ſe fait à notre détriment & à l'avantage de nos ennemis.

Le gouvernement, occupé de tant de ſoins & de ſi grands intérêts, arrivé au timon des affaires au milieu d'une eſpèce de conflagration générale, n'a pu étendre ſes vues auſſi loin qu'il l'eût deſiré: mais déja une amélioration ſenſible ſe fait remarquer dans le ſyſtême des colonies; des agens éclairés, qui, ſur un autre théâtre de dévaſtation, ont manifeſté leurs vues pacifiques & conciliatrices, préſident aux deſtinées du nouveau monde; la régénération de notre marine militaire aſſure des ſecours puiſſans à cette partie ſi intéreſſante de l'empire français. Si vous régénérez vos colonies, ſi vous donnez ſûreté & protection au commerce, vous aurez bientôt une marine marchande qui ſera la mère nourricière de votre marine militaire. Ce ſera elle qui vous fournira ces hommes d'une pratique conſommée, ſupérieurs pour la main-d'œuvre, pour le maniement du cordage, pour ces élancemens, ſi néceſſaires ſouvent, juſqu'aux extrémités du mât de hune. Les voyages de long cours, ceux de la pêche, que fera entreprendre l'intérêt particulier du navigateur & du commerçant, vous procureront tous ces ſecours, naturellement, ſans efforts, par la ſeule force des choſes.

Le temps n'eſt peut-être pas éloigné où nous pourrons allier une ſage liberté avec l'intérêt des colonies. Le noir Africain, éclairé par le flambeau de la philoſophie, pourra venir lui-même habiter des contrées où la nature eſt ſi libérale. Toutes les nations ſont ſœurs. Les climats divers qu'elles habitent, leurs mœurs diſparates, leurs uſages même les plus extraordinaires, n'altèrent pas le point de contact

que l'Etre-suprême a mis entre tous les habitans du globe. La civilisation, les rapprochemens seuls manquent. Le siècle qui les prépare, qui fait entrevoir le bonheur dont peut jouir celui qui le suivra, se met d'avance en partage avec lui.

Nous ne pouvons terminer cet article sans manifester notre desir pour que l'on s'occupe enfin du sort des malheureux colons qui, restés fidèles à la patrie, traînent au milieu de nous leur pénible existence. Une loi organique a été rendue: celle du 12 nivôse existe: que l'on fasse jouir de ses bienfaits ceux au secours desquels elle est venue. L'an 7 s'annonce sous les auspices les plus heureux; toutes les parties du service vont être assurées; la guerre des rois est à son terme; la paix intérieure se raffermit: si quelques vieux levains de nos discordes civiles se manifestent encore, la puissance nationale saura bien les étouffer. Le génie des Français est tout prêt à s'élancer vers les arts, les manufactures, l'industrie & le commerce. Le plus petit crépuscule sera le prélude certain d'un jour radieux.

Nous avons parcouru, représentans du peuple, la série des dépenses que le gouvernement se propose de faire pour le département de la marine, pour l'an 7. Nous vous avons fait remarquer que plusieurs articles de ces dépenses sont susceptibles de quelques économies: l'autorité législative devroit peut être les commander; mais c'est avoir déja fait un premier pas vers elles que de les avoir signalées à cette tribune. La marque de confiance que vous allez donner au gouvernement en acceptant la résolution qui est soumise à votre approbation en ce moment, les ressources que nous ne craignons pas de développer à la face de nos ennemis & dont ils ne connoissent pas encore toute l'étendue, le secret de nos forces que nous leur confions, le mouvement général qui va être imprimé au service de l'an 7, l'attitude fière & imposante que nous allons prendre tant par terre que par mer, cette union intime des deux premiers pouvoir, troubleront plus d'un cabinet.

Les intrigues de celui de Londres, ſon or, ſa corruption, ſa haine, ſa tyrannie qui pèſe ſur toutes les puiſſances maritimes de l'Europe, & même ſur celles des quatre parties du monde, ne prévaudront peut-être pas contre la généroſité de notre entrepriſe. Nous voulons la liberté des mers : nous la voulons pour nous, pour les peuples & les rois de l'Europe. Que ces derniers ne ſe laiſſent point abuſer par le fantôme d'un républicaniſme univerſel. Nous avons voulu être libres, nous l'avons été : les peuples qui veulent l'être le ſont. Mais nous ne cherchons point à ébranler des trônes qui ne nous fatiguent pas. Nous ſommes des alliés auſſi ſûrs pour les rois que pour les républiques, & nous ſavons reſpecter les gouvernemens qui nous reſpectent.

La liberté des mers, voilà le cri qui, parti des tribunes du Corps légiſlatif, doit retentir dans toute l'Europe & juſqu'aux extrémités des deux Indes. Ce cri doit être celui du ralliement de tous les peuples commerçans ; il n'y a qu'un ennemi commun, c'eſt le gouvernement Anglais.

Votre commiſſion vous propoſe à l'unanimité d'approuver la réſolution.

Nota. La réſolution a été de ſuite approuvée.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Fructidor an 6.